



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 99
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 1^{ER} DÉCEMBRE 1980

PUBLICATION DES NOTES DIPLOMATIQUES REMISES
AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT
LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA

-- Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Mark MacGuigan, a rendu publiques aujourd'hui les deux
notes diplomatiques ci-jointes que le Canada a remises aux
États-Unis, respectivement le 15 avril et le 28 novembre 1980,
concernant la pollution de la rivière Niagara.

L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Département d'État et se réfère à sa note n° 141 du 15 avril 1980 ainsi qu'à la réponse du Département d'État du 21 mai 1980 concernant les problèmes de qualité des eaux de la rivière Niagara et leurs conséquences pour la santé et les biens des Canadiens.

L'Ambassade a le plaisir de transmettre au Département d'État un résumé du rapport de base sur l'environnement de la rivière Niagara préparé par Environnement Canada et par le ministère ontarien de l'Environnement à l'intention du Conseil Canada-Ontario d'examen de la qualité de l'eau, et elle lui fera parvenir la semaine prochaine ce rapport qui résume les données canadiennes sur la qualité de l'eau (sédiments en suspension), les sédiments déposés et les biotes, données recueillies dans la rivière Niagara entre 1975 et 1979. Le rapport mentionne que les concentrations globales de DDT, de PCB, d'aldrine et de dieldrine, d'endosulfane (thiodane), de lindane et de cadmium ont dépassé les objectifs spécifiques de l'Accord canado-américain sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs à certains points du cours inférieur de la rivière Niagara et ce, au moins une fois en 1979. On a en outre décelé d'autres produits chimiques synthétiques pour lesquels on n'a prévu aucun objectif spécifique en matière de qualité de l'eau.

Comme nombre des produits chimiques décelés sont fréquemment trouvés en association avec les rejets insuffisamment traités des industries installées à proximité de la rivière, ces données font surgir de nouvelles préoccupations qui viennent s'ajouter à celles mentionnées dans la note de l'Ambassade du 15 avril 1980.

De façon plus précise, le Gouvernement du Canada s'inquiète de la persistance de sérieux problèmes opérationnels à l'usine de traitement des eaux usées de Niagara Falls (N.Y.) ainsi que de l'absence apparente d'une entente entre l'EPA et Niagara Falls en vue de la rénovation de cette usine. L'Ambassade souhaite rappeler que le Gouvernement se préoccupe de la possibilité d'un risque permanent pour la santé et les biens des Canadiens, et souhaite obtenir des assurances que des mesures seront prises d'urgence pour régler toute difficulté administrative pouvant retarder davantage la rénovation de l'usine de traitement des eaux usées de la rivière Niagara.

Deuxièmement, bien que les organismes américains aient fourni des données générales sur les opérations de la société SCA Chemical Waste Services Inc. ainsi que sur leurs incidences possibles pour la qualité de l'eau de la rivière Niagara, de récents articles de la presse canadienne concernant des activités qui se sont autrefois déroulées sur ce site ont suscité d'autres préoccupations. Les autorités canadiennes souhaitent obtenir de nouvelles informations sur la question.

L'Ambassade se réjouit du désir exprimé dans la note du Département d'État du 21 mai de collaborer à la recherche de solutions à ces problèmes. L'Ambassade serait heureuse de discuter des constatations du rapport ainsi que de toute autre information concernant les sources de pollution de la rivière Niagara.

L'Ambassade du Canada saisit cette occasion pour renouveler au Département d'État les assurances de sa très haute considération.

Washington, le 28 novembre 1980

L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Département d'État et a l'honneur de se reporter à sa note n° 70 en date du 15 février 1980 ainsi qu'à la note GNT-2072 du ministère des Affaires extérieures en date du 14 décembre 1979 faisant état des préoccupations du Gouvernement du Canada concernant la dégradation persistante de la qualité des eaux de la rivière Niagara et les conséquences qui en découlent pour la santé et la propriété au Canada.

La Commission mixte internationale et son Conseil de la qualité de l'eau font état depuis plusieurs années des inquiétudes que suscite la dégradation de la qualité des eaux de la rivière Niagara. Le problème a d'ailleurs été mis en évidence par la défaillance du système de filtration au carbone de l'usine de traitement des eaux usées à Niagara Falls dans l'État de New York. Le fardeau supplémentaire qu'imposent à la rivière les déversements d'effluents qui en résultent ajoute à l'urgence de résoudre les problèmes de financement qui, semble-t-il, retardent le début des travaux de réparation du système de filtration comme il en est fait mention dans la note de l'Ambassade en date du 15 février.

Les mesures qui ont été prises pour donner suite au permis de déversement qu'a obtenu récemment la SCA Chemical Waste Services Inc. et qui l'autorise à effectuer des déversements dans la rivière Niagara à Porter, dans l'État de New York, ne font qu'augmenter les préoccupations canadiennes puisqu'il en résulte un accroissement des apports polluants que doit absorber la rivière. Cette situation est d'autant plus grave qu'il s'ajoute, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, à la pollution déjà existante de la rivière Niagara et à la surcharge polluante qui résulte du traitement inadéquat des effluents que reçoit l'usine de traitement des eaux usées de Niagara Falls.

Compte tenu de cette situation générale, les ministères de l'Environnement du Canada et de l'Ontario ont intensifié leurs programmes réguliers de surveillance et de contrôle de la qualité des eaux et cherché tout particulièrement à élargir l'éventail de leurs paramètres d'évaluation de la qualité générale des eaux dans la rivière Niagara. Les données recueillies font maintenant l'objet d'un examen poussé par les autorités concernées. Quand les analyses seront terminées, les responsables canadiens aimeraient avoir l'occasion de discuter des résultats avec leurs homologues américains.

Vu les circonstances, le Gouvernement du Canada demande au Gouvernement des États-Unis de lui donner l'assurance qu'aucune activité autorisée du côté américain de la rivière par quelque organe de gouvernement que ce soit n'ira à l'encontre des obligations contractées aux termes de l'article IV du Traité sur les eaux limitrophes de 1909 prévoyant que les eaux limitrophes ne seront pas polluées, d'un côté ou l'autre de la frontière, au préjudice de la santé et de la propriété de l'autre côté.

L'Ambassade du Canada saisit cette occasion pour renouveler au Département d'État l'assurance de sa très haute considération.

Washington, le 15 avril 1980.